

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA11 26 0151

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2011, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2011, un second projet de résolution (CA11 26 0151), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un 3^e étage pour le bâtiment situé aux 6322-6324, rue Alma, en dérogation à l'article 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à la règle d'insertion au niveau de la hauteur.

Ce second projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (0123) et de toute zone qui lui est contiguë, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone 0123 et celles qui lui sont contiguës.



Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- ▢ indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▢ être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 25 mai 2011 à 17 h, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3**

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA11 26 0151) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 17 mai 2011

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement